

LINCLUDEN MUTUAL FUNDS

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

offrant des parts de série A, de série F, de série I et de série O

## Fonds Équilibré Lincluden

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le 27 avril 2010



1275 North Service Road West, Suite 607  
Oakville (Ontario) L6M 3G4  
[www.lincluden.com](http://www.lincluden.com)  
Tél. : 905-825-9000  
Sans frais : 1-800-532-7071

## Table des matières

INTRODUCTION .....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? .....	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? .....	1
Quels sont les risques associés à un placement dans des organismes de placement collectif? .....	3
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	4
Généralités .....	4
Achats.....	6
Rachats .....	6
SERVICES FACULTATIFS.....	7
Régimes enregistrés.....	7
Régime de placement périodique.....	7
Régime de retraits périodiques.....	7
Réinvestissement automatique des distributions .....	7
FRAIS .....	8
Frais payables par le Fonds .....	8
Frais directement payables par vous.....	9
Incidences des frais d'acquisition.....	11
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	11
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION .....	11
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS .....	11
Parts du Fonds détenues dans un régime enregistré.....	12
Parts du Fonds qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré .....	12
QUELS SONT VOS DROITS?.....	13
INFORMATION PROPRE AU FONDS ÉQUILIBRÉ LINCLUDEN .....	15
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS ÉQUILIBRÉ LINCLUDEN .....	15

DÉTAIL DU FONDS.....	17
QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL? .....	17
Objectif de placement.....	17
Stratégies de placement.....	17
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?.....	18
QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?.....	18
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS.....	18
FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS .....	19
DURÉE DE LA PÉRIODE.....	19
GLOSSAIRE .....	20

## INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur le Fonds Équilibré Lincluden (le « Fonds ») et sur les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif (« OPC ») en général, ainsi que sur la désignation des entreprises responsables de la gestion du Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-532-7071 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse électronique [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Dans le présent document, on entend par « nous », « notre » et « nos » Lincluden Management Limited, le fiduciaire, gérant et placeur principal du Fonds.

### **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?**

#### **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?**

Un OPC est un instrument de placement créé pour permettre la mise en commun des sommes apportées par des personnes ayant des objectifs de placement similaires. Les gens qui cotisent deviennent des porteurs de parts de l'OPC. Les porteurs de parts de l'OPC partagent le revenu, les dépenses, les gains et les pertes de celui-ci sur ses placements, selon la proportion des parts dont ils sont propriétaires. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée par le rachat des parts détenues.

Les OPC possèdent différents types de placement – actions, obligations, liquidités, instruments dérivés – selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Rachats » à la page 6 pour plus de détails.

Pour répondre aux différents besoins de placement des divers types d'investisseurs, le Fonds offre des parts de série A, des parts de série F, des parts de série I et des parts de série O (chacune une « part »). Chaque série de parts représente un placement dans le même portefeuille de placements du Fonds, mais elle peut comporter différents frais de gestion qui lui sont afférents. Par conséquent, une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série de parts du Fonds.

Lincluden Management Limited (« Lincluden » ou le « gérant »), gérant du Fonds, ne garantit pas que vous récupérerez le plein montant de votre placement initial dans le Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

## Quels sont les risques associés à un placement dans des organismes de placement collectif?

Nous avons tous une tolérance différente au risque. Certaines personnes sont nettement plus prudentes que d'autres lorsqu'elles prennent des décisions de placement. Il est important de tenir compte de votre propre seuil de tolérance ainsi que du risque auquel vous êtes prêt à vous exposer pour atteindre vos objectifs financiers. Les risques associés au placement dans un OPC sont ceux qui sont associés aux titres dans lesquels l'OPC investit. Ces risques sont les suivants :

### Risque lié à la bourse

La valeur de la plupart des titres, en particulier les titres de participation, varie selon les conditions du marché boursier. Ces conditions sont touchées par la conjoncture économique générale et les conditions de marché.

### Risque lié à l'émetteur

La valeur des titres varie de façon positive ou négative selon les événements se produisant au sein des sociétés ou des gouvernements particuliers qui émettent les titres.

### Risque lié au taux d'intérêt

La valeur des titres à revenu fixe augmente en règle générale si les taux d'intérêt diminuent, et baisse si les taux d'intérêt augmentent. La fluctuation des taux d'intérêt peut aussi avoir une incidence sur la valeur des titres de participation.

### Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité représente la possibilité qu'un OPC ne soit pas en mesure de convertir ses placements en espèces au besoin.

### Risque lié au crédit

La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité apparente du gouvernement ou de la société qui a émis les titres de payer l'intérêt et de rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs ayant une faible cote de crédit sont

considérés comme comportant un risque lié au crédit plus important que les titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit élevée.

### Risque lié aux titres étrangers

La valeur des titres étrangers sera touchée par des facteurs ayant une incidence sur d'autres titres semblables (tels que le risque lié à la bourse, le risque lié à l'émetteur, le risque lié au taux d'intérêt et le risque lié au crédit) et pourrait être touchée par des facteurs supplémentaires tels que l'absence de renseignements en temps opportun, des normes de vérification moins rigoureuses et des marchés moins liquides. De plus, divers facteurs financiers, politiques et sociaux dans des pays étrangers peuvent entraîner des risques qui ne sont pas habituellement associés au placement au Canada.

### Risque lié au change

La valeur d'un titre libellé dans une devise autre que le dollar canadien sera touchée par les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la devise dans laquelle le titre est libellé.

### Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères

La valeur des certificats américains d'actions étrangères (« ADR ») ne correspondra pas à la valeur des titres sous-jacents non américains auxquels le ADR se rapporte, en raison de facteurs qui comprennent les frais et dépenses

liés à la détention d'un ADR, au taux de change et aux incidences fiscales. De plus, les droits du détenteur d'un ADR peuvent différer des droits des porteurs des titres sous-jacents, et le marché des ADR peut être moins liquide que celui des titres sous-jacents.

### Risque lié aux séries multiples

Le Fonds émet des séries multiples de parts. Chaque série comporte ses propres frais, qui

sont calculés séparément. Toutefois, si l'actif afférent à une série est insuffisant pour payer les frais de celle-ci, il incombe aux autres séries du Fonds de compenser cette différence. La raison en est que le Fonds, dans son ensemble, est légalement responsable des obligations financières de toutes les séries de ses parts.

Lorsque vous prenez vos décisions de placement, vous devez absolument être conscient des différents types de placement offerts, des risques qu'ils comportent, de leur rendement relatif au fil du temps et de leur volatilité.

## ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

### Généralités

Les parts de série A, de série F, de série I et de série O du Fonds sont offertes de façon continue au moyen du présent prospectus simplifié dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada.

Vous pouvez acheter ou faire racheter vos parts de deux façons :

- en Ontario, en faisant appel aux services que nous offrons en tant que placeur principal;
- par l'entremise d'un autre courtier qui a approuvé le Fonds aux fins de la vente de ses titres.

Le prix d'émission et le prix de rachat d'une part d'une série du Fonds sont établis en fonction de la valeur liquidative de la série (la « VL ») qui est déterminée lors du prochain calcul qui suit le moment où nous avons reçu l'ordre d'achat ou de rachat. Nous calculons une VL distincte pour chaque série de parts du Fonds. Nous calculons cette VL en soustrayant le passif attribuable à la série de l'actif total détenu par celle-ci, puis en divisant ce résultat par le nombre de parts de cette série qui sont en circulation.

Nous devons recevoir toutes les demandes d'achat ou de rachat de parts d'une série du Fonds avant 16 h un « jour de bourse » pour que vous puissiez obtenir le prix par part de cette série calculé pour cette date. Un jour de bourse est un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociations. Si nous recevons votre demande d'achat de parts après 16 h, le prix par part de cette série qui s'appliquera à votre demande sera le prix déterminé le jour de bourse suivant.

Le prix par part de chaque série fluctuera en fonction de la valeur des placements et des frais de cette série du Fonds. Le prix par part de chaque série du Fonds est calculé à la fermeture de la Bourse de Toronto (la « TSX ») (habituellement 16 h, heure de Toronto) tout jour où la TSX est ouverte aux fins de négociations. Si la TSX ferme plus tôt un jour donné, la valeur liquidative par part de chaque série du Fonds sera calculée selon le prix affiché au moment de cette fermeture anticipée.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds peut suspendre les rachats de parts. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Rachats » pour plus de détails.

#### *Parts de série A*

Les parts de série A du Fonds s'adressent aux épargnants. Si vous achetez des parts de série A du Fonds, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à votre courtier. Voir « Frais directement payables par vous » à la page 9. En général, votre courtier prélève le montant des frais d'acquisition sur le prix d'achat versé et nous fait parvenir le montant net qui doit être investi dans les parts de série A du Fonds.

#### *Parts de série F*

Les parts de série F du Fonds s'adressent exclusivement aux investisseurs qui participent à un programme de services tarifés auprès d'un courtier. En signant la convention visant les parts de série F avec nous, votre courtier en accepte les modalités et est, entre autres, tenu de nous aviser si vous ne détenez plus auprès de lui de compte lié aux services tarifés ou de compte intégré.

Si nous recevons un avis mentionnant que vous ne détenez plus de compte lié aux services tarifés ou de compte intégré, nous vendrons ou reclasserons vos parts de série F du Fonds selon les directives de votre courtier. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement vendre vos parts de série F du Fonds ou les reclasser en parts de catégorie A du Fonds. Une telle vente pourrait entraîner des incidences fiscales. Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour plus de détails.

Vous n'êtes pas tenu de payer des frais d'acquisition si vous achetez des parts de série F du Fonds étant donné que vous payez déjà votre courtier pour les conseils et les autres services qu'il vous fournit.

#### *Parts de série I*

Les parts de série I du Fonds s'adressent exclusivement aux investisseurs institutionnels et aux particuliers admissibles. Chaque investisseur admissible doit conclure avec nous une convention de compte de parts de série I.

Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds ni ne sont payables par celui-ci à l'égard des parts de série I du Fonds. Chaque investisseur négocie des frais de gestion distincts qui nous seront directement payables et qui seront indiqués dans la convention de compte de parts de série I de cet investisseur.

#### *Parts de série O*

Les parts de série O du Fonds sont offertes aux investisseurs qui concluent avec nous une convention de compte de parts de série O.

Aucuns frais de gestion ne sont exigés du Fonds ni ne sont payables par celui-ci à l'égard des parts de série O du Fonds. Chaque investisseur négocie des frais de gestion distincts qui nous seront directement payables et qui seront indiqués dans la convention de compte de parts de série O de cet investisseur.

Si vous êtes un porteur de parts du Fonds et que vous décidez d'acheter des parts supplémentaires de série O du Fonds auprès d'un courtier, celui-ci pourrait exiger de vous des frais d'administration. Ces frais

réduiront le montant que vous investissez dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 9 et à la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 11.

## **Achats**

Vous pouvez acheter des parts du Fonds par l'entremise de votre courtier. Vous pouvez également acheter des parts du Fonds directement auprès de nous en remplissant un formulaire de demande et en nous le retournant, soit en personne, soit par la poste, accompagné d'un chèque. Votre placement initial dans des parts du Fonds doit être d'au moins 5 000 \$. À notre gré, nous pouvons renoncer à ce minimum. Vous devez payer entièrement le prix des parts du Fonds lorsque vous les achetez. Lorsque vous serez porteur de parts, nous vous ferons parvenir une confirmation qui comprend les détails de votre achat. Nous n'émettons pas de certificats pour les parts du Fonds.

Nous nous réservons le droit de fermer les comptes de parts du Fonds dont le solde est inférieur à 5 000 \$. À notre gré, nous pouvons réduire ces montants minimums. Lorsque le solde d'un compte est inférieur au placement minimum, nous pouvons vous en aviser, et vous disposez alors de 30 jours pour effectuer un placement supplémentaire afin de porter le solde de votre compte à 5 000 \$.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. La somme que vous avez envoyée avec votre ordre vous est alors immédiatement remboursée.

## **Rachats**

Vous pouvez faire racheter vos parts du Fonds par l'entremise de votre courtier ou, si les parts à racheter ont été achetées directement auprès de nous, par l'intermédiaire de Lincluden [auquel cas la demande doit être signée par le porteur de parts inscrit et envoyée par courriel ou télécopieur ou encore remis en personne].

Toutes les demandes de rachat doivent comprendre votre numéro de compte, le montant en dollars ou le nombre de parts de la série du Fonds que vous souhaitez faire racheter et une adresse ou un compte désigné où le produit du rachat devra être envoyé. Si nous recevons tous les renseignements nécessaires avant 16 h un jour de bourse, votre ordre sera exécuté en fonction du prix par part de la série en question calculé pour ce jour de bourse. Si nous les recevons après 16 h, le prix par part de la série sera déterminé le jour de bourse suivant.

Votre courtier peut vous demander de payer des frais de rachat lorsque vous faites racheter vos parts du Fonds. Nous n'exigeons pas de tels frais lorsque les parts du Fonds sont achetées par notre entremise. Vous pourriez également devoir payer des frais d'administration si vous faites racheter vos parts du Fonds par l'entremise d'un autre courtier. Voir la rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 9.

Si des parts du Fonds sont rachetées dans les 90 jours suivant leur achat, nous pouvons vous imputer des frais de retrait anticipé de 2 %. Si ces frais de retrait anticipé sont appliqués, votre produit de rachat correspondra à 98 % du montant de rachat que vous avez autorisé.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter des parts du Fonds. Une telle suspension aurait probablement lieu si les négociations boursières étaient suspendues sur une bourse à la cote de laquelle les titres du Fonds sont inscrits, dans la mesure où ces titres représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds et qu'ils ne sont pas négociés à une autre

bourse représentant une solution de rechange raisonnable pour le Fonds, ou avec le consentement des autorités de réglementation des valeurs mobilières. Le Fonds n'acceptera aucun ordre d'achat au cours d'une période durant laquelle le droit d'effectuer un rachat est suspendu.

## SERVICES FACULTATIFS

### Régimes enregistrés

Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Nous proposons des régimes enregistrés d'épargne retraite (REER), des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), des fonds de revenu viager (FRV), des fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI à noter, aucun nouveau FRRRI peut être établi ni aucune somme peut être transférée dans un FRRRI existant), des comptes de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF) et des comptes **d'épargne libres d'impôts**. Si vous participez à un régime de pension agréé et que vous quittez la société qui vous a embauché, vous pourriez être en mesure de transférer, sans payer d'impôts, votre actif de retraite immobilisé à l'un de nos régimes enregistrés susmentionnés.

Nos régimes enregistrés ne comportent aucuns frais d'administration annuels.

Le fiduciaire de nos régimes enregistrés est Compagnie Trust CIBC Mellon à Toronto, en Ontario.

### Régime de placement périodique

Vous pouvez acheter des parts du Fonds au moyen de régime de paiement par chèque préautorisé (RPCA) sans frais supplémentaires. Vous pouvez effectuer des placements sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Chaque placement doit être d'au moins 100 \$.

### Régime de retraits périodiques

Nous pouvons aussi offrir un régime de retraits préautorisés (RRA) sans frais supplémentaires. Vous pouvez retirer des fonds sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le montant minimum est de 100 \$. Les retraits périodiques pourraient éventuellement épuiser votre compte. Vous pouvez suspendre cette autorisation en tout temps.

### Réinvestissement automatique des distributions

Toutes les distributions effectuées par le Fonds sont automatiquement réinvesties pour vous au moyen d'un achat de parts supplémentaires de la même série du Fonds que celle dans laquelle vous investissez.

## FRAIS

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans des parts d'une série du Fonds. Selon la série de parts du Fonds dans laquelle vous investissez, vous pourriez devoir acquitter directement une partie de ces frais ou le Fonds pourrait devoir assumer une partie de ces frais, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, réduit donc la valeur de votre placement dans celui-ci.

### Frais payables par le Fonds

---

#### Frais de gestion

Parts de série A – Nous avons le droit d'exiger des frais de gestion annuels de 1,75 % à l'égard des parts de série A du Fonds. Des frais moindres de 1,25 % peuvent s'appliquer sous forme de remise sur les frais de gestion dans le cas d'importants soldes de compte. Les frais de gestion pour les parts de série A du Fonds sont calculés selon la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de série A du Fonds et sont payables mensuellement, à terme échu.

Parts de série F – Nous avons le droit d'exiger des frais de gestion annuels maximums de 1,00 % à l'égard des parts de série F du Fonds. Un courtier peut recevoir une remise sur les frais de gestion selon l'importance du placement de ses clients dans les parts de série F du Fonds. Les frais de gestion pour les parts de série F du Fonds sont calculés selon la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de série F du Fonds et sont payables mensuellement, à terme échu.

Les frais de gestion pour les parts de série A et les parts de série F du Fonds sont calculés avant la TPS et sont exprimés en pourcentage de l'actif géré par nous attribuable aux parts de série A et aux parts de série F du Fonds, selon le cas.

Aucuns frais de gestion ne nous sont payés par le Fonds à l'égard des parts de série I ou de série O du Fonds.

Le Fonds n'apportera aucun changement qui pourrait entraîner une hausse des frais pour le Fonds sans fournir un préavis de 60 jours aux porteurs de parts du Fonds qui seront touchés par ce changement.

---

#### Frais d'exploitation

Le Fonds prend en charge tous les frais liés à l'exploitation et à l'administration du Fonds, y compris le coût de préparation des rapports financiers et des prospectus, les frais liés à la tenue du registre des porteurs de parts, les honoraires juridiques, les frais de vérification, les frais des opérations et les débours reliés au portefeuille du Fonds, les impôts, les frais d'emprunt, les frais du gardien et du fiduciaire et les frais liés à la convocation et à la tenue des assemblées des porteurs de parts du Fonds, qui peuvent tous être payés à même les actifs du Fonds. Chacun des membres du comité d'examen indépendant (le « CEI ») recevra une rémunération pour chaque réunion du CEI à laquelle il aura assisté et sera remboursé pour les

---

---

dépenses raisonnables qu'il aura engagées. Pour la période terminée le 31 décembre 2009, la rémunération versée aux membres du CEI et les frais du CEI ont totalisé 31,500 \$. Indemnisation des membres de le CEI sont 8,000 \$ par an dans plus de 1000 \$ par réunion à laquelle assistaient, alors que le président est compensée 12,000 \$ par an dans plus de 1,500 \$ par réunion à laquelle assistaient.

---

### **Frais directement payables par vous**

---

#### **Frais de gestion**

Parts de série I et de série O – Nous exigerons des frais de gestion annuels maximums de 1,75 % sur les parts de série I et de série O du Fonds.

Ces frais sont calculés avant la TPS et sont exprimés en pourcentage de l'actif géré par nous attribuable aux parts de série I ou de série O du Fonds, respectivement. Des frais moindres peuvent s'appliquer dans le cas d'importants soldes de compte.

Les frais de gestion sont calculés, cumulés et payables à la dernière date d'évaluation de chaque mois, en fonction de la valeur de vos parts de série I ou de série O du Fonds, respectivement, à cette date. Le paiement de vos frais de gestion de placements peut s'effectuer au moyen du rachat par nous d'un nombre approprié de parts de série I ou de série O que vous détenez, ou alors vous pouvez nous payer directement ces frais de gestion si vous avez conclu une entente à cet effet avec nous.

---

#### **Frais d'acquisition**

Vous ne payez aucuns frais d'acquisition sur les parts de série A du Fonds ou les parts de série O du Fonds achetées auprès de Lincluden Mutual Fund Dealer Inc. Si vous achetez les parts de série A du Fonds ou les parts de série O du Fonds auprès d'un autre courtier, vous pourrez lui verser jusqu'à 5 % du montant total de votre ordre d'achat.

Il n'y a aucuns frais d'acquisition à payer lors de l'achat sur les parts de série F du Fonds ou les parts de série I du Fonds.

---

#### **Frais de rachat**

Aucuns, si les parts du Fonds sont achetées directement par notre entremise. Nous pouvons imputer des frais de retrait anticipé de 2 % si les parts d'une série du Fonds sont rachetées dans les 90 jours suivant l'achat. Si ces frais de retrait anticipé sont appliqués, votre produit de rachat correspondra à 98 % du montant de rachat que vous avez autorisé. Vous pourriez devoir payer des frais additionnels si

---

Fonds Équilibré Lincluden

---

	vous faites racheter des parts d'une série du Fonds par l'entremise d'un autre courtier.
<b>Frais des régimes enregistrés</b>	Aucuns, si vous adhérez à nos régimes enregistrés.
<b>Autres frais</b>	Aucuns, si les parts d'une série du Fonds sont achetées directement par notre entremise. Vous pourriez devoir payer des frais si vous achetez ou faites racheter des parts d'une série par l'entremise d'un autre courtier.

---

### Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes modalités d'acquisition si vous faites un placement de 1 000 \$ dans le Fonds sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période.

	À la date d'achat	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Sans frais d'acquisition <sup>(1)(2)</sup>	-	-	-	-	-
Avec frais d'acquisition <sup>(1)(2)(3)</sup>	de 0 \$ à 50,00 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

- (1) Si vous achetez ou faites racheter des parts d'une série du Fonds par l'entremise d'un autre courtier, vous pourriez devoir lui verser des frais d'achat ou de rachat. Ces frais seront négociés entre vous et le courtier.
- (2) Vous pourriez devoir payer des frais de retrait anticipé de 2 % si vous faites racheter des parts d'une série du Fonds dans les 90 jours suivant l'achat.
- (3) S'appliquent uniquement aux parts de série A.

### RÉMUNÉRATION DU COURTIER

En tant que gérant du Fonds, nous pouvons verser à un courtier une commission de suivi correspondant à un taux annuel maximum de 1,00 % de la valeur des parts détenues par les clients du courtier. Cette commission sera calculée mensuellement en fonction de la valeur marchande à la fin du mois des placements que les clients des courtiers ont effectués dans la série visée du Fonds et sera versée au moins tous les trimestres. De plus, nous pouvons payer certains des frais de commercialisation et de promotion des courtiers. De même, nous pouvons payer des frais aux courtiers et à des tiers (avec lesquels nous avons conclu des ententes) pour qu'ils présentent nos services de gestion de placement discrétionnaire ou le Fonds à des clients. Nous payons cette commission et ces frais et ceux-ci ne sont pas imputés au Fonds.

### RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, environ 29,3% des frais de gestion qui nous ont été versés ont été affectés au financement des courtages versés aux courtiers et aux activités de commercialisation et de promotion des courtiers.

### INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes des distributions faites par le Fonds, ainsi que des gains réalisés et des pertes subies à la suite de la disposition de parts du Fonds. Il suppose que vous êtes un particulier qui réside au Canada aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu canadien, qui détient des parts du Fonds à titre d'immobilisations et qui n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds.

Le Fonds distribue chaque année un revenu et des gains en capital net réalisés suffisants pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu ordinaire prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Dans la mesure où des distributions sont versées en sus du revenu net et des gains en capital net réalisés du Fonds, celles-ci sont traitées en tant que remboursements de capital.

### **Parts du Fonds détenues dans un régime enregistré**

Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré » pour l'application de la Loi de l'impôt. Aussi longtemps que le Fonds maintiendra l'une de ces deux qualités, les parts du Fonds constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés tels qu'un REER ou un FERR.

Si vous détenez vos parts du Fonds dans un régime enregistré tel qu'un REER ou un FERR, vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions que vous recevez du Fonds ou sur les gains en capital réalisés au moment du rachat ou de toute autre disposition de vos parts détenues dans le régime. Toutefois, les retraits prélevés sur les régimes enregistrés sont en général imposables selon votre taux d'imposition personnel.

Les frais de gestion que vous nous payez relativement aux parts du Fonds détenues dans un régime enregistré ne sont pas déductibles.

### **Parts du Fonds qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré**

Si vous détenez vos parts du Fonds hors d'un régime enregistré, vous devez inclure le montant de toutes les distributions de revenu net et de gains en capital nets imposables qui vous sont payées ou payables par le Fonds au cours de l'année (calculées en dollars canadiens) dans votre revenu net aux fins de l'impôt, même si les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds.

Dans la mesure où les distributions sont effectuées par le Fonds à partir de ses dividendes ou intérêts canadiens, de ses gains en capital nets ou de son revenu étranger, et que les désignations appropriées sont faites par le Fonds, les caractéristiques de la distribution seront préservées. De plus, vous aurez le droit de demander tous les crédits d'impôt pour dividendes et les crédits pour impôt étranger applicables.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé au cours d'une année, plus grande est la possibilité que le Fonds vous verse une distribution qui devra être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins du calcul de l'impôt pour cette année.

Le prix que vous payez pour acheter des parts du Fonds peut comprendre le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés (dans le cas des gains en capital) et/ou versés sous forme d'une distribution. Si vous achetez des parts du Fonds juste avant qu'il ne verse une distribution, vous serez imposé sur cette distribution. En d'autres mots, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital que le Fonds a gagnés (mais qu'il n'a pas encore distribués) avant même que vous déteniez vos parts du Fonds.

Lorsque vous calculez votre revenu pour une année, vous devez tenir compte de tout gain en capital réalisé ou de toute perte en capital subie au moment du rachat d'une part du Fonds. Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) à hauteur de l'excédent (ou de l'insuffisance) du produit de rachat, déduction faite des frais de la disposition, par rapport au prix de base rajusté des parts du Fonds.

Le fait de remplacer des parts d'une série du Fonds par des parts d'une autre série du Fonds n'entraînera pas une disposition aux fins de l'impôt, il n'y a donc aucun gain en capital ni aucune perte en capital.

La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) constitue un gain en capital imposable (ou une perte en capital déductible) et est comprise dans le calcul de votre revenu (ou, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt, peut être déduite des gains en capital imposables).

Le prix de base rajusté d'une part du Fonds correspondra en général au coût moyen pondéré de toutes vos parts du Fonds, y compris les parts achetées dans le cadre d'un réinvestissement des distributions. Par exemple, si vous détenez 500 parts de série A du Fonds ayant un prix de base rajusté unitaire de 10 \$ pour un prix total de 5 000 \$ et que vous achetez par la suite 200 autres parts de série A du Fonds au montant de 12 \$ chacune pour un total de 2 400 \$, vous aurez donc versé 7 400 \$ pour 700 parts de série A du Fonds. Votre nouveau prix de base rajusté pour chaque part de série A du Fonds correspondra au montant de 7 400 \$ divisé par 700 parts, soit 10,57 \$ par part.

Vous devriez conserver les documents indiquant le coût d'achat de vos parts du Fonds et des distributions que vous avez reçues à l'égard de ces parts de sorte que vous puissiez calculer leur prix de base rajusté. D'autres facteurs pourraient toucher le calcul du prix de base rajusté, et vous pourriez avoir besoin de consulter un conseiller fiscal.

Dans certains cas, si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation peut survenir si vous, votre conjoint ou une autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société sous votre contrôle) acquérez des parts d'une série du Fonds (lesquelles sont assimilées à un « bien de remplacement ») dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition de vos parts de la même série du Fonds. Dans un tel cas, votre perte en capital peut être considérée comme une « perte apparente » et être refusée. Le montant de cette perte en capital sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des parts de la série visée du Fonds qui constituent un bien de remplacement.

Les dividendes et les gains en capital distribués par le Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des parts pourraient entraîner un impôt minimum de remplacement.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal concernant le traitement fiscal, selon votre propre situation, des frais que vous nous versez lorsque vous investissez dans le Fonds.

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou

trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province pertinente et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## INFORMATION PROPRE AU FONDS ÉQUILIBRÉ LINCLUDEN

### MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS ÉQUILIBRÉ LINCLUDEN

Le tableau suivant présente des renseignements sur le Fonds Équilibré Lincluden.

<b>Gérant</b>  Lincluden Management Limited 1275 North Service Road West, Suite 607 Oakville (Ontario) L6M 3G4 Téléphone : 905-825-9000 Sans frais : 1-800-532-7071 Télécopieur : 905-825-9525 Site Web : <a href="http://www.lincluden.com">www.lincluden.com</a>	En tant que gérant, nous sommes responsables de l'ensemble de la gestion interne et des activités commerciales du Fonds.
<b>Conseiller en valeurs</b>  Lincluden Management Limited Oakville (Ontario)	En tant que conseiller en valeurs, nous gérons le portefeuille de placements du Fonds.
<b>Placeur principal</b>  Lincluden Management Limited Oakville (Ontario)	En tant que placeur principal, nous pouvons faire la commercialisation des parts du Fonds par l'entremise de courtiers indépendants et de courtiers en fonds communs de placement. Notre filiale, Lincluden Mutual Fund Dealer Inc., accepte également des ordres d'achat provenant directement des investisseurs en Ontario.
<b>Fiduciaire</b>  Lincluden Management Limited Oakville (Ontario)	Le Fonds est constitué à titre de fiducie. Lorsque vous investissez dans des parts du Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. En tant que fiduciaire, nous détenons le titre de propriété du Fonds – les espèces et les titres – au nom du Fonds.
<b>Gardien</b>  Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC ») Toronto (Ontario)	En tant que gardien, la CIBC est chargée de veiller à ce que les actifs du Fonds soient détenus en toute sécurité. La CIBC détermine également la valeur liquidative du Fonds et de chaque série du Fonds.

---

<b>Agent chargé de la tenue des registres</b>	En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon fait le suivi des parts du Fonds, traite les ordres d'achat et de rachat selon les directives données par le gérant et dresse des états de compte destinés aux investisseurs pour le compte du gérant.
La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Toronto (Ontario)	
<b>Vérificateurs</b>	Ernst & Young vérifie annuellement les états financiers du Fonds afin de faire rapport sur la présentation fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation du Fonds conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.
Ernst & Young s.r.l. experts-comptables autorisés Toronto (Ontario)	
<b>Comité d'examen indépendant</b>	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i>, nous avons établi un comité d'examen indépendant auquel nous soumettrons toutes les questions de conflits d'intérêts pour qu'elles soient examinées ou approuvées en ce qui concerne le Fonds.</p> <p>Entre autres choses, le CEI prépare, au moins une fois par année, un rapport de ses activités destiné aux porteurs de parts du fonds. Le rapport est disponible sur Internet à l'adresse <a href="http://www.lincluden.com">www.lincluden.com</a>. Les porteurs de parts du fonds peuvent aussi en faire la demande gratuitement en téléphonant au numéro 905-825-9000 ou au numéro sans frais 1-800-532-7071.</p> <p>D'autres renseignements sur le comité d'examen indépendant sont fournis dans la notice annuelle du Fonds.</p>

---

## DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds :	Équilibré
Date de création :	Le 3 mars 2000
Titres offerts :	Parts de série A, de série F, de série I et de série O
Admissibilité à titre de régime fiscal enregistré :	Admissible à titre de placement dans des régimes comme des REER, des FERR, des RPDB, des REEE, des FRV, des FRRI et des CRIF.

## QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

**Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une plus-value en capital (croissance) et un revenu, tout en maintenant un niveau de risque relativement faible. Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans un portefeuille diversifié composé d'actions, d'obligations gouvernementales et de sociétés, et d'instruments à court terme tels que des bons du Trésor du gouvernement du Canada. Les Fonds pourraient, de temps en temps, investir dans les autres sécurités, y compris les autres fonds communs de placement, conformément à ses objectifs d'investissement, les stratégies d'investissement et les conditions par le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif.

Toute modification de l'objectif de placement du Fonds doit être approuvé par les porteurs de parts.

**Stratégies de placement**

Notre philosophie de placement est, pour l'essentiel, axée sur la valeur. Elle est appliquée de manière constante à la composition de l'actif et selon chaque catégorie d'actif.

La gestion des titres de portefeuille vise essentiellement à identifier les titres qui se négocient à un niveau beaucoup inférieur par rapport à notre appréciation de leur juste valeur. Nous examinons les actions canadiennes, américaines et internationales d'un grand nombre de sociétés dans toute la gamme des capitalisations boursières en vue de trouver des titres qui sont sous-évalués. Notre analyse accorde une plus grande importance aux renseignements propres à la société qu'aux facteurs plus généraux concernant l'économie, le marché financier et le secteur d'activité. Le Fonds investit dans diverses industries et sociétés afin de réduire le risque au moyen de la diversification.

L'approche de gestion axée sur le revenu fixe se fonde sur l'idée que l'économie et les marchés financiers se comportent de façon cyclique et que les marchés ne sont pas toujours en mesure d'évaluer la valeur relative et le risque. Nous nous employons à structurer un portefeuille qui présente la combinaison la plus efficace quant à la durée, au crédit, à la courbe de rendement et aux variables de l'exposition aux titres en monnaie étrangère en fonction d'une perspective risque/récompense à long terme. La décision quant à la

durée de l'échéance tient compte d'une analyse des taux d'intérêt en vigueur relativement à l'inflation prévue. Les décisions concernant le choix des titres rendent compte d'une évaluation approfondie d'une analyse de crédit détaillée de l'émetteur. Les obligations de sociétés représentent en général une partie importante du portefeuille du Fonds.

La pondération entre les placements dans les titres à revenu fixe et dans les titres de participation dépendra des évaluations qui sont faites de chacun de ces types de placement dans les milieux financiers. Le Fonds investira normalement entre 40 % et 70 % de son actif dans des actions et entre 30 % et 60 %, dans des titres à revenu fixe. Nous prévoyons qu'à long terme le pourcentage du contenu en titres de participation avoisinera en moyenne 60 % et celui du contenu en titres à revenu fixe avoisinera 40 % afin d'obtenir un équilibre de la croissance et du revenu, bien que ces pourcentages fluctueront. Il est prévu que le contenu étranger correspondra au plus à 45 % de l'actif. Le Fonds prévoit que son contenu en espèces et quasi-espèces ne dépassera pas 15 % de son actif. Toutefois, ce pourcentage pourrait être supérieur pendant de courtes périodes si le Fonds connaît des hausses importantes des contributions nettes au court d'une brève période à des fins de protection, de rééquilibrage ou d'une fusion ou d'une autre opération de réorganisation.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Une portion appréciable de l'actif du Fonds sera placée dans des actions ordinaires, si bien que le Fonds se trouvera exposé au risque lié à la bourse et au risque lié à l'émetteur. Le Fonds place aussi son actif dans des titres à revenu fixe. Par conséquent, il s'expose au risque lié au taux d'intérêt et au risque lié au crédit. Le Fonds peut investir dans des titres étrangers et de la sorte, il s'expose, dans une certaine limite, au risque lié aux titres étrangers et au risque lié au change. De plus, le Fonds peut investir dans des certificats américains d'actions étrangères. Par conséquent, le Fonds s'expose dans une certaine limite au risque lié aux certificats américains d'actions étrangères. Ces risques sont décrits à la page 3.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le Fonds s'adresse à l'investisseur à long terme prudent, qui souhaite investir dans des actions autant que dans des titres à revenu fixe. Le Fonds convient aux personnes ayant une tolérance moyenne au risque, qui se sentent à l'aise d'investir dans des actions et des obligations, et qui cherchent à tirer un revenu et à réaliser des gains en capital.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Chaque année, le Fonds distribue un revenu net et des gains en capital net réalisés aux porteurs de ses parts dans la mesure nécessaire pour qu'il n'ait pas à payer l'impôt ordinaire sur le revenu. Les distributions du revenu peuvent être effectuées périodiquement au cours de l'année selon un calendrier déterminé par le gérant. Les distributions des gains en capital sont habituellement effectuées en décembre de chaque année. À tout le moins, le Fonds effectuera la distribution le dernier jour ouvrable de chaque année. Les distributions du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts de la série visée du Fonds.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Les OPC règlent certains de leurs frais en puisant dans leur actif. De ce fait, les investisseurs qui investissent dans un OPC paient indirectement ces frais en touchant un rendement moindre.

Le tableau suivant vous permet de comparer le coût cumulatif d'un placement dans les parts de série O du Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Cet exemple suppose ce qui suit : (i) vous placez initialement 1 000 \$ dans des parts de série O du Fonds; (ii) votre placement procure un rendement annuel de 5 %; (iii) vous avez acquitté les frais de gestion annuels maximaux qui nous sont payables, tel qu'il est prévu dans le présent prospectus simplifié; et (iv) le ratio des frais de gestion et les frais d'exploitation du Fonds pour les parts de série O détenues pendant 10 ans demeurent les mêmes que ceux du dernier exercice terminé du Fonds.

Bien que vos frais réels puissent être supérieurs ou inférieurs, selon ces hypothèses, ils s'établiraient ainsi :

Durée de la période	Frais exigibles
Un an	24,14 \$
Trois ans	76,10 \$
Cinq ans	133,38 \$
Dix ans	303,62 \$

Les calculs pour le tableau ci-dessus supposent que toutes les dépenses engagées par le Fonds sont facturées au Fonds. À l'heure actuelle, nous avons comme politique d'absorber une partie des frais du Fonds. Toutefois, cette politique pourrait changer dans les années à venir. En supposant que nous ayons absorbé les mêmes dépenses qu'en 2009, les coûts que vous devriez payer pour détenir un placement de 1 000 \$ dans des parts de série O du Fonds s'élèveraient à 20,39 \$ (un an), 64,28 \$ (trois ans), à 112,66 \$ (cinq ans) et à 256,45 \$ (dix ans). Voir la rubrique « Frais » à la page 8 pour plus de détails sur le coût d'un placement dans le Fonds.

Aucune information n'est fournie pour les parts de série A du Fonds puisque, à la date du présent prospectus simplifié, elles ne sont pas offertes depuis un exercice complet.

## GLOSSAIRE

### **action ordinaire**

Titre représentant un droit de propriété dans une société et conférant habituellement un droit de vote à son porteur.

### **bon du Trésor**

Titre d'emprunt à court terme émis par l'État à escompte et qui vient à échéance à sa valeur nominale. La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale représente le rendement que recevra un investisseur.

### **certificats américains d'actions étrangères (« ADR »)**

Certificats délivrés par un dépositaire et attestant une participation dans les titres d'un émetteur, dont le dépositaire assure la garde.

### **conseiller en placements**

Professionnel dont les services de gestion de portefeuille ont été retenus pour le compte d'un OPC.

### **diversification**

Pratique consistant à acheter différents types de placements et différents titres afin de réduire le risque.

### **fiduciaire**

Entité chargée de surveiller l'actif d'un OPC placé en fiducie pour le compte des porteurs de parts de l'OPC. La déclaration de fiducie énonce les pouvoirs généraux du fiduciaire, notamment la nomination d'un gardien et d'un agent chargé de la tenue des registres.

### **fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)**

Régime d'épargne permettant de retirer progressivement les sommes investies dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

### **fonds équilibré**

OPC qui investit dans des obligations, des actions et des titres à court terme et pour lequel des conseillers en placements professionnels déterminent la composition de ces titres selon leur appréciation des perspectives d'avenir de placement et des évaluations relatives de chacun de ces types de placement.

### **fonds sans frais d'acquisition**

OPC n'exigeant pas de commission ou de frais à l'achat ou à la vente de ses parts.

**gardien**

Habituellement, banque ou société de fiducie qui détient les espèces et les titres d'un OPC afin d'en assurer la garde.

**jour d'évaluation**

Date à laquelle une valeur liquidative par part est fixée pour un OPC.

**liquidité**

Capacité de vendre des titres, contre un montant en espèces, à un prix raisonnable dans un délai raisonnable.

**marché monétaire**

Partie du marché financier dans laquelle les obligations financières à court terme sont achetées et vendues. Celles-ci comprennent les bons du Trésor de gouvernement, les papiers commerciaux et autres titres de créance dont l'échéance est de moins de un an.

**notice annuelle**

Document juridique déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières qui explique plus en détails certains des renseignements figurant dans le prospectus simplifié d'un OPC et qui comprend des renseignements supplémentaires concernant l'OPC.

**obligation**

Certificat attestant une créance et par lequel l'émetteur promet de payer au porteur un montant déterminé d'intérêt pour une durée déterminée et de rembourser le prêt à l'échéance.

**organisme de placement collectif (OPC)**

Fonds dans lequel sont mises en commun les sommes de nombreux investisseurs et qui investit ces sommes dans des titres selon les objectifs définis du fonds. Des conseillers en placements professionnels investissent, pour le compte des investisseurs, les sommes dans des titres tels que des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire.

**portefeuille**

Ensemble des titres dont un OPC est propriétaire.

**prospectus simplifié**

Document juridique qui décrit les titres d'un OPC qui sont offerts. Il comprend des renseignements importants qui peuvent vous aider à prendre des décisions de placement éclairées. Tous les investisseurs qui investissent dans des OPC doivent recevoir un prospectus simplifié.

**régime enregistré d'épargne-retraite (REER)**

Régime de retraite à impôt différé permettant aux investisseurs qui n'ont pas encore atteint l'âge de 69 ans de mettre de côté des sommes d'argent selon certaines limites. Ces sommes sont déductibles du revenu imposable et prennent de la valeur à l'abri de l'impôt.

**titres de participation**

Actions ordinaires et privilégiées représentant un droit de propriété dans une société.

**valeur liquidative**

Valeur marchande des titres détenus dans un OPC à laquelle s'ajoute l'actif à court terme et de laquelle est déduit le passif à court terme.

## Fonds Équilibré Lincluden

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds Équilibré Lincluden dans la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, y compris un relevé des opérations de portefeuille, en composant le 1-800-532-7071 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Lincluden Management Limited**

1275 North Service Road West  
Suite 607  
Oakville (Ontario)  
L6M 3G4  
Téléphone : 905-825-9000  
Sans frais : 1-800-532-7071  
Télécopieur : 905-825-9525